

Objet : Halle Olympique – Show « Africa Twin Festival » – 23 et 24 juin 2017 – Tarifs et modalités d'organisation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n° 2017-142 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la mise à disposition du parvis de la Halle Olympique le vendredi 23 juin 2017 à l'Association VIGI2ROUES pour organiser le départ des motos,

Considérant la location de la Halle Olympique afin d'accueillir le Show « Africa Twin Festival » à l'Association VIGI2ROUES le samedi 24 juin 2017,

Décide

Article 1 : Les tarifs pour le Show « Africa Twin Festival », programmé à la Halle Olympique, le Samedi 24 juin 2017 sont fixés comme suit :

- Prévente sur le site jusqu'au jour de l'événement : 10 €
- Entrée adultes sur place le jour de l'événement : 15 €
- Entrée enfants – de 16 ans sur place le jour de l'événement : 8 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à reverser 50 % des recettes brutes de l'événement à la Société VIGI2ROUES.

Article 3 : La Société VIGI2ROUES s'engage à payer à la Halle Olympique un minimum garanti de 2 000 € en plus des frais techniques.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 mai 2017
Le Président
Franck LOMBARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170519-AD_2017-143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

